

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 décembre 2021

### Délibération n°2021-35 portant approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 octobre 2021

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 14 octobre 2021.

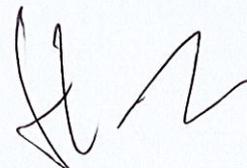
#### **Nombre de membres en exercice : 26**

Présents et connectés : 19	Pour : 21
Procurations : 2	Contre : 0
Votants : 21	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG



Annexe : procès-verbal du conseil d'administration du 14 octobre 2021, version approuvée en séance.

**Mise en ligne le : 16 décembre 2021**

# Réunion du conseil d'administration

**14 OCTOBRE 2021**

## Projet de procès-verbal

**Président du conseil d'administration : François HARTOG**

**Membres élus du conseil d'administration :**

<b>Collège 1</b> <i>Professeurs des universités et personnels assimilés</i>		<b>Collège 2</b> <i>Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés</i>	
<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/Absent/ Procuration</b>	<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/Absent/ Procuration</b>
N. SPASSKY	Procuration à J.-L. HALPÉRIN	C. AIMÉ	Procuration à N. CHÉRON
J.-L. HALPÉRIN	Présent	N. CHÉRON	Présent
M. CRÉPON	Procuration à J.-L. HALPÉRIN	F. FLECK	Présente

<b>Collège 3</b> <i>Normaliens élèves</i>		<b>Collège 4</b> <i>Normaliens étudiants et étudiants mastériens</i>	
<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/Absent/ Procuration</b>	<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/Absent/ Procuration</b>
H. GROS	Présent	A. DUDAY	Présente
W. JOUINI	Présent		
G. PRÉVERAUD de VAUMAS	Présente		

<b>Collège 5 Étudiants inscrits à l'ENS</b>		<b>Collège 6 Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé</b>	
<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/Absent/ Procuration</b>	<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/Absent/ Procuration</b>
L. GUILLOU	Présent	S. ÉMERY	Présent
		S. PATIÈS-GORIZZA	Présent

**Membres nommés du conseil d'administration :**

<b>Membres nommés du conseil d'administration</b>			
<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/Absent/ Procuration</b>	<b>Nom/Prénom</b>	<b>Présent/Absent/ Procuration</b>
B. CASSIN	Procuration à F. HARTOG	J.-Y. MÉRINDOL	Présent
C. FLORENTZ	Présente	J.-F. PINTON	Présent
J. KHALFA	Procuration à F. HARTOG	L. ENGEL	Présente
M. LAIGNEAU	Procuration à M. PITTET	M. PITTET	Présente
F. HARTOG	Présent	S. RETAILLEAU	Procuration à J.-F. PINTON
J.-M. GUÉHENNO		X. LAZARUS	Procuration à J.-F. PINTON
S. ISRAËL	Procuration à M. PITTET		

<b><i>Membres avec voix consultative du conseil d'administration</i></b>	<b>Présent/Absent</b>
M. MÉZARD	Présent
F. WORMS	Présent
A. CHRISTOPHE	Présente
M. FADEL	Présente
S. POULAIN	Présent
A. FUCHS	Présent

<b><i>Membres invités du conseil d'administration</i></b>	<b>Présent/Absent</b>
R. CARUANA	Présent
R. BEHAR	Présent
C. POLICAR	Présente

Assistaient également à la séance : S. PAUGAM, S. GOJARD et S. MAGONTIER.

## **ORDRE DU JOUR**

I. Procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2021 .....	5
II. Point d'information sur la situation sanitaire.....	5
III. Point d'information sur les concours 2021 .....	6
1. Statistiques concours 2021 .....	6
2. Concours B/L 2021 .....	9
IV. Modification de l'article 3.1 du règlement intérieur de l'ENS relatif aux modalités de convocation des conseils (vote).....	13
V. Point d'information Université PSL .....	17
1. Sortie de l'expérimentation .....	17
2. Actualité Parisanté Campus.....	18
VI. Présentation du Centre Maurice Halbwachs par S. Paugam et S. Gojard .....	20
VII. Point d'information sur le site de Montrouge.....	25
VIII. Question(s) diverse(s).....	26

*La séance est ouverte à 14 heures 05.*

**François HARTOG** note que l'ordre du jour de ce conseil d'administration n'est pas très dense, mais que les sujets à examiner sont importants. De plus, il convient de garder à l'esprit que plusieurs questions diverses nécessitent de leur réserver du temps.

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, François HARTOG présente la liste des procurations enregistrées :

- Barbara CASSIN et Jean KHALFA à François HARTOG ;
- Marianne LAIGNEAU et Stéphane ISRAËL à Marie PITTET ;
- Xavier LAZARUS et Sylvie RETAILLEAU à Jean-François PINTON ;
- Nathalie SPASSKY et Marc CRÉPON à Jean-Louis HALPÉRIN ;
- Carole AIMÉ à Nicolas CHÉRON.

## I. Procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2021

**François HARTOG** s'enquiert d'éventuelles observations.

**Marie PITTET** signale que sa procuration donnée à Marianne LAIGNEAU pour cette séance n'a pas été mentionnée dans le procès-verbal.

**François HARTOG** assure que cette mention sera ajoutée.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021.**

**Nombre de votants : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## II. Point d'information sur la situation sanitaire

**Marc MÉZARD** précise que sa présentation sera assez brève, la situation de l'École étant très bonne. La rentrée s'est déroulée complètement en présence, à pleine capacité dans les internats, les cours, etc. La dynamique et l'ambiance générale sont vraiment très agréables. Tous sont heureux de se retrouver sur les sites, que ce soit pour les activités de formation ou les activités de recherche. Des salles se sont même révélées de taille insuffisante pour certains événements. Ces problèmes d'occupation qui montrent que l'activité est dense, devraient se régler.

La communauté de l'ENS avait été informée d'un retour à pleine capacité, qui avait été anticipé dès le 22 août et confirmé le 2 septembre. La direction avait ainsi visé juste, la circulaire du ministère reçue le 6 septembre ayant confirmé ce choix.

S'agissant de la situation sanitaire, le nombre de cas de COVID déclarés au pôle santé (pour lesquels un suivi est assuré) est très faible. Il s'établissait en septembre à un environ par semaine, ce qui a, au regard de la population de l'École au sens large, une incidence très limitée.

L'établissement continue à appliquer les gestes barrières : port du masque à l'intérieur, utilisation de gel hydro alcoolique, aération des pièces, etc. Il importe de s'adapter à l'évolution des consignes.

Concernant le « pass sanitaire », il a été clarifié très tôt qu'il ne serait pas utilisé pour l'ensemble des activités relevant du cœur de métier, pédagogiques et de recherche, internes à l'École. En revanche, le pass est requis lors d'événements impliquant des personnes extérieures à PSL et regroupant une cinquantaine de participants et plus. Dans ce cas, un protocole est appliqué et chaque responsable d'événement doit organiser le contrôle. Un tableau des personnes habilitées à réaliser ce contrôle a été élaboré.

Ce fonctionnement appliqué tout le mois de septembre n'a pas gêné le déroulement des activités, y compris les grands événements étudiants comme le week-end de rentrée. Pour autant, on espère tous sortir du « pass sanitaire ». En tout cas, pour le moment, les activités de l'ENS se déroulent correctement.

### III. Point d'information sur les concours 2021

#### 1. Statistiques concours 2021

**Anne CHRISTOPHE** présente le bilan de l'ensemble des concours Sciences de l'École, à savoir :

- les concours des classes préparatoires aux grandes écoles ;
- le concours normalien étudiant ;
- le concours de la sélection internationale ;
- le concours médecine/sciences.

Les statistiques sur ces concours ayant été transmis aux participants, Anne CHRISTOPHE se propose de ne pas présenter toutes les diapositives ; elle répondra naturellement aux questions posée par le conseil.

La première diapositive montre le nombre de candidatures de la sélection internationale, en baisse cette année en raison de la situation sanitaire. Cette diminution a eu un impact non sur la qualité des candidats recrutés mais sur leur nombre, certains départements n'ayant opéré aucun recrutement cette année. Cette promotion un peu particulière compte quatre mathématiciens, trois physiciens et trois spécialistes des sciences cognitives, des disciplines qui recrutent beaucoup à l'étranger. Une chimiste initialement choisie, s'est finalement désistée.

Concernant les taux de confirmation sur les cinq concours des classes préparatoires aux grandes écoles, Anne CHRISTOPHE rappelle que plus celui-ci est élevé, plus les étudiants choisissent de rejoindre l'ENS. Les concours informatique et BCPST (biologie, chimie, physique et sciences de la terre) connaissent le moins de désistements. Viennent ensuite les concours mathématiques/physique (MP) et physique/chimie (PC), celui-ci s'en étant bien sorti cette année. Le concours physique et sciences de l'ingénieur (PSI), ouvert en 2017, propose assez peu de places. Lors des visioconférences consacrées aux indécis, il a été noté qu'un certain nombre d'entre eux n'envisageaient pas l'École normale comme un débouché lorsqu'ils se sont dirigés vers cette voie. Plusieurs se montrent finalement convaincus et leur nombre augmente au fil du temps.

Le taux de confirmation du concours normalien étudiant atteint presque 60 %. La sélection intervient sur dossier et épreuve orale, et les départements ne refusent pas les étudiants issus des CPGE. Un

certain nombre d'entre eux se désistent du concours étudiant, étant admis à l'ENS par le concours CPGE. D'autres sont admis dans une autre école normale supérieure. Ils choisissent par exemple l'ENS Lyon, où ils sont rémunérés, contrairement à un étudiant normalien de l'ENS-PSL.

La diapositive suivante figure le pourcentage de femmes aux différentes étapes des concours. La courbe bleue représente les inscrites, soit 25 % à 30 %. La courbe rouge montre celles qui se sont présentées aux épreuves, dont celles spécifiques à Ulm. La courbe jaune figure les admissibles, et montre la perte d'un pourcentage important de femmes. La courbe verte représente les classées après les oraux et la courbe brune les intégrées. Au total, les résultats se révèlent assez bons, sachant que 2020 avait été une mauvaise année, en partie peut-être en raison de l'annulation des oraux. Si l'on exclut le seul concours paritaire, à savoir le BCPST, les chiffres sont plus faibles, avec 15 % de femmes sur les quatre concours irriguant principalement les départements de mathématiques, de physique et d'informatique.

Le concours normalien étudiant intègre pour la première fois 50 % de femmes. L'admissibilité sur dossier permet de donner un coup de pouce aux femmes et aux boursiers, et de maintenir à l'oral la part que représentent ces populations (et pourquoi pas, de l'augmenter).

Les boursiers représentent un peu moins de 25 % des inscrits. Une perte est relevée après l'admissibilité, et aussi dans une moindre mesure après les épreuves orales. Les intégrés ont assez largement choisi l'ENS et leur proportion est très proche de celle des présents. Concernant le concours normalien étudiant, le pourcentage de boursiers parmi les candidats est légèrement supérieur à celui observé chez les candidats au concours CPGE, et de même pour les intégrés.

**Nicolas CHÉRON** interroge sur la baisse considérable du nombre de candidatures au concours normalien étudiant, qui passe de 1 800 à 1 200.

**Anne CHRISTOPHE** pense qu'une explication pourrait résider dans le fait que certains départements, en particulier de mathématiques ou de biologie, ne recrutent pas de candidats issus des CPGE mais uniquement ceux dotés d'un parcours universitaire. Ce message commence à être entendu dans les classes préparatoires. Cela entraîne une diminution du nombre de candidatures en biologie, qui n'est pas due à la baisse de celles des universitaires, au contraire en hausse, mais à un nombre moindre de candidatures des CPGE, en particulier parisiennes.

Cela ne signifie pas que le concours leur est fermé. Toutefois, il leur est demandé d'avoir réalisé un stage de recherche, ce que les étudiants de CPGE n'ont pas eu le temps d'effectuer, contrairement à ceux qui ont déroulé un parcours universitaire. À cet égard, il faut souligner le nombre de candidats issus de classes préparatoires avait enregistré un pic important l'an dernier. Dans le contexte de la pandémie, avec une incertitude importante sur les concours et le report des écrits, on peut penser que certains d'entre eux, inquiets, ont considéré ce concours comme une « roue de secours ». Il faudrait comparer les chiffres avec ceux de l'année précédente. Si l'on observe une baisse, elle reste moindre.

**Hector GROS** demande le nombre de candidats issus des classes préparatoires et ceux des universités intégrant par le concours étudiant, ainsi que de la répartition géographique des établissements qu'ils ont fréquentés.

**Anne CHRISTOPHE** répond qu'elle ne dispose pas de ces données en séance. Cependant, elles font partie de celles qui sont suivies et elle les transmettra ultérieurement.

**Frédéric WORMS** présente ensuite le bilan des concours d'entrée Lettres. Il avait été convenu avec Anne Christophe d'extraire les statistiques qui paraîtraient à chacun les plus pertinentes. Toutefois, il est disposé à répondre aux éventuelles questions sur l'ensemble des diapositives. Il n'a pas mis en avant le taux de confirmation en Lettres car celui-ci est moins significatif, atteignant

traditionnellement quasiment 100 % dans les concours CPGE et étudiant. Il met en exergue des statistiques plus parlantes pour les Lettres, notamment sur le nombre de candidates et de boursiers.

Le nombre global de candidatures aux concours Lettres se stabilise, ou croit de manière stable, peut-être plus que la courbe générale. Concernant la différence entre les deux concours CPGE, à savoir le concours A/L, dit « Lettres », et le concours B/L, dit « Sciences sociales », les courbes ont tendance à se rapprocher pour un nombre de postes différent.

Les ouvertures de classes préparatoires ces dernières années, et la croissance du nombre d'établissements rejoignant la banque d'épreuves des sciences sociales, expliquent l'attractivité du concours B/L, qui montre une croissance stable. L'écart entre les deux concours se resserre. Il ne s'agit pas d'un argument pour les réformes proposées du concours A/L mais d'un fait indépendant.

Pour le concours étudiant, il est observé exactement le même pic qu'en Sciences l'an dernier. Nombre de khâgneux ont dû avoir le réflexe de maximiser leurs chances. En revanche, les années 2018 et 2019 ont connu un « creux », celui-ci continue d'être enrayé. Le concours étudiant, de plus en plus formalisé, se maintient. L'année 2020 s'était déroulée en visio et l'écrit/oral avait été transformé en un double entretien oral. Le retour aux modalités normales est intervenu en 2021.

Il est intéressant de constater le fort pourcentage de candidates CPGE, caractéristique des filières littéraires, de même que l'écart avec le nombre d'admissibles et d'admisses. Il est à noter que l'oral ne joue pas du tout sur cette différence. Celle-ci tient dans une grande mesure à l'admissibilité. Il faut l'analyser et mener une réflexion sur la composition du jury, la communication, la prise de conscience explicite du sujet. En revanche, en ce qui concerne le concours étudiant, les courbes semblent de plus en plus convergentes. Dans ce concours, les départements créent des sous-commissions pour chacun des jurys, et examinent l'ensemble du parcours académique des candidats.

Le nombre de boursiers diminue parmi les intégrés, sachant que les statistiques ne distinguent pas le niveau de leur bourse. Il est constaté l'inverse pour le concours étudiant, où la proportion de boursiers reçus est plus importante que celle qui existe parmi les candidats.

Les autres statistiques, dont la liste figure à l'écran, ont été transmises aux membres du conseil. Les principales n'ont pas connu d'évolution. En revanche, il convient de signaler une nouveauté. L'École produit depuis deux ans un rapport sur le concours étudiant, à l'instar de celui établi pour le concours CPGE. Et pour la première fois cette année, elle publiera celui de la sélection internationale Lettres, ce qui est très important car les candidats ont besoin de repères. Sur le modèle des autres rapports, il comprendra un chapeau général du jury dans son ensemble ainsi que des éléments par commission.

Frédéric WORMS saisit cette occasion pour saluer Roland BEHAR, nouveau directeur des études Lettres, qui a accepté de co-présider la sélection internationale. Les rapports publiés permettront de répondre aux questions posées, par exemple sur le nombre de candidats des classes préparatoires au concours étudiant. S'agissant des Lettres, il est aussi demandé un projet de recherche. L'important pour les candidats de classes préparatoires est de bien comprendre qu'il s'agit d'un concours à part entière, par discipline, et en aucun cas d'un repêchage ou d'un mime du premier concours.

**Nicolas CHÉRON** s'enquiert de l'avancement de la mise en place, évoquée lors d'un conseil précédent, d'un site web simplifié, les étudiants en classes préparatoires se trouvant quelque peu noyés sous toutes les informations publiées.

**Marc MÉZARD** rappelle que la mise en place de ce site constitue l'un des volets du plan d'ouverture sociale, l'accès à l'information étant essentiel. La réflexion sur le sujet est lancée mais elle est un peu compliquée par celle portant sur le site internet de l'École, dont l'évolution est nécessaire pour

des raisons techniques et de mise à jour des contenus. La question de savoir s'il faut incorporer cette nouvelle information plus concise et plus directe sur les concours dans le nouveau site ou prévoir une phase transitoire n'est pas encore tout à fait tranchée.

**Laurence ENGEL** demande quelle est, globalement en France, la part des boursiers dans la population scolaire pour savoir où l'École se situe.

**Marc MÉZARD** explique que l'École accueille environ 22 % de boursiers, tous niveaux de bourse confondus. L'enseignement supérieur en compte environ 40 % et les masters se situent autour de 30 % au plan national.

**Laurence ENGEL** estime opportun de savoir où se situe l'École par rapport au pourcentage des boursiers dans l'enseignement secondaire.

**Marc MÉZARD** juge difficile de se référer à ces chiffres, les critères et les grilles étant différents pour les boursiers du supérieur et du secondaire.

## 2. Concours B/L 2021

**Frédéric WORMS** remercie le conseil de lui permettre d'évoquer l'événement strictement exceptionnel qui a affecté la session 2021 du concours B/L, et plus précisément les notes d'oral. Il se propose de revenir brièvement sur la nature de cet événement, ses causes, ses effets et les réponses qui ont été apportées.

En tant que directeur adjoint et président du jury du concours, Frédéric WORMS voudrait d'abord remercier tous les acteurs qui ont permis de circonscrire cet événement : le jury, la direction dans son ensemble, le service des concours, les associations d'enseignants des classes préparatoires, les établissements concernés, notamment les deux autres Ecoles normales supérieures, les directeurs de département et le conseil d'administration. Avant tout, il faut penser aux candidates et candidats.

Il convient de résumer d'abord les différentes étapes de cet événement. L'École a publié les résultats du concours B/L le 7 juillet, soit le même jour que les deux autres Ecoles normales afin d'éviter les effets de désistement pour le passage des oraux. Après cette publication, plusieurs messages ont été adressés par des candidats pour contester, non pas les notes ; mais les calculs des totaux en fonction des coefficients appliqués. Ces constatations ont été immédiatement vérifiées et ont confirmé la présence d'erreurs, de même que le caractère atypique de ces erreurs et leur manière de fausser les résultats, avec une distribution très surprenante. L'établissement a compris progressivement qu'il se trouvait face à une situation atypique, qui concernait de nombreux candidats parmi les 60 admissibles et classés essentiellement en dessous des 25 premiers constituant la liste principale.

Ces erreurs manifestes ont conduit à un ensemble de décisions immédiates :

- retirer la liste publiée des résultats, conformément aux règles juridiques ;
- réunir le jury dès le lendemain, avec les totaux corrects ;
- diffuser une première information auprès des candidats et des acteurs sur ces deux points essentiels.

Il faut noter le caractère d'urgence de ces mesures car les candidats étaient au courant de ces erreurs, qui affectaient les résultats de l'ENS mais aussi leur choix. Parallèlement, l'École s'est penchée sur les causes de cet événement, ses effets, ainsi que les mesures à prendre.

S'agissant des causes, la direction a contacté immédiatement le SCEI, service centralisé qui gère la plupart des grands concours, y compris de l'ENS, sachant que le traitement des notes du concours B/L lui avait été confié pour la première fois. Une réponse indicative sur la nature de l'erreur a été reçue immédiatement. Elle précise qu'en présence de deux notes identiques, la prise en compte n'a eu lieu qu'une seule fois à cause d'une erreur dans le logiciel de calcul du total. Cela explique le caractère surprenant des distributions des notes et le fait que leur quasi-totalité se situe en dessous de la barre d'admissibilité, l'erreur ayant pour effet de diminuer le total.

Cette recherche a aussi expliqué en partie la non-détection de l'erreur, malgré les mécanismes de vérification en vigueur, portant avant tout sur la liste des reçus. Le SCEI a vérifié ses chiffres et transmis sa procédure, notamment concernant la saisie des notes et leur confirmation. Aucune erreur n'a été détectée quant à leur transcription, sachant qu'entre jeudi et vendredi, elles ont toutes été vérifiées.

L'établissement procède habituellement à des vérifications substantielles sur les six premiers et les six derniers de la liste principale. Cependant, le hasard a voulu qu'aucune d'elles n'ait concerné une distribution aléatoire liée à cette erreur.

La cause de cet événement extrêmement lourd a été circonscrite progressivement, comme le détaille le SCEI dans son rapport transmis aux membres du conseil d'administration. Ses conclusions permettent aussi d'envisager des mesures pour la suite. L'École a continué, dans le laps de temps, à informer et discuter avec les différents partenaires et a notamment tenu des réunions avec les associations d'enseignants de classes préparatoires.

Concernant les effets de cet événement, le jury a repris les délibérations avec les notes correctes dès le lendemain, a établi une nouvelle liste et constaté que six candidats déclarés dans la première ne l'étaient plus dans la deuxième. Toutefois, ils étaient tous extrêmement proches de la barre d'admission. Le jury dans son ensemble a donc arrêté une nouvelle liste complémentaire, plus étendue qu'habituellement et qui comportait 10 candidats, dont les six admis par erreur. Il a demandé à l'École de leur proposer une solution.

À cet égard, Frédéric WORMS souligne qu'avant de publier la nouvelle liste, il a appelé personnellement les six candidats concernés pour les prévenir qu'ils ne figuraient plus sur la liste et leur indiquer que le jury avait demandé la prise en compte de leur situation, considérant la qualité de leur classement et l'événement exceptionnel intervenu.

L'établissement mesure bien entendu l'enjeu personnel et familial ainsi que l'effet de cette deuxième annonce. Il pense aux candidats dont les notes étaient erronées et dont le statut a changé d'une publication à l'autre. Les autres écoles en ont été informées et doivent être remerciées pour avoir suspendu les démarches de désistement afin de permettre de tenir compte des nouvelles décisions relatives aux admis.

Ces effets ont des conséquences aux deux extrêmes : individuels, ébranlant des personnes, et systémiques, à travers le risque de fragiliser la confiance dans l'ensemble des concours de l'École. Il est donc essentiel d'y répondre, sachant que le caractère à la fois exceptionnel et circonscrit de l'événement a été compris, et expliqué.

Il s'agissait d'apporter une réponse à cette situation, compte tenu de son urgence mais aussi des enjeux d'ensemble, dont l'établissement a pris collectivement la mesure, y compris les membres du conseil d'administration à travers les messages, les réunions et les décisions qui leur ont été soumises.

La principale mesure a été prise dans l'immédiat. Il est apparu assez vite qu'il était possible de formuler une proposition très précise, qui n'affecterait aucun des concours en tant que tels. Par une décision soumise au conseil d'administration, il a été décidé de proposer aux candidats de la liste

complémentaire un statut de normalien étudiant à titre exceptionnel. Cette solution, qui correspondait à un souhait du jury, a été acceptée par le conseil d'administration. Malgré son importance, elle est circonscrite, comme l'était la cause de l'événement.

Sept des dix candidats de la liste complémentaire ont accepté cette proposition. Les trois autres ont été reçus en tant que normaliens élèves au moins dans l'une des deux autres écoles normales. Par ailleurs, quatre de ceux qui l'ont acceptée ont été reçus élèves dans au moins l'une des écoles normales et ont malgré tout choisi le statut de normaliennes étudiantes et normaliens étudiants à l'ENS Ulm. Ce statut leur a été explicité en détail, notamment par Dorothée BUTIGIEG, alors directrice des études de l'ENS.

Ainsi, sept candidats ont fait ce choix en toute connaissance de cause. Les départements ont très bien compris et accepté cette différence avec les concours étudiants, qui prévoient une entrée avec un projet de département, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. Ils ont accueilli ces normaliens et normaliennes comme tous les autres. Ils font partie de l'École, sans que subsiste aucune trace dans leur scolarité.

Au niveau de l'ensemble du système, les collègues des classes préparatoires et des grandes écoles, la banque d'épreuves et le comité BLSES ont non seulement été tenus informés mais ils continuent de comprendre les enjeux.

Frédéric WORMS évoque enfin les deux mesures envisagées à moyen terme. Le SCEI s'est engagé à rectifier son erreur et à entreprendre une démarche de vérification intégrale. Il faut noter que pour le concours B/L, une semaine de battement est prévue entre la transmission des notes et leur publication, correspondant aux oraux de Lyon et de Saclay, les admissibles de l'École étant libérés pour les passer. Il a été décidé d'étendre le délai entre la remise des notes et la session du jury, de manière à vérifier l'ensemble des totaux des épreuves orales, et non plus seulement la moitié environ, ce qui était l'usage du service des concours. Ce dispositif aura un effet sur la mobilisation du jury, qui devra rester 48 heures ou 72 heures de plus.

Frédéric WORMS reste disponible pour d'éventuelles questions et réitère que l'établissement mesure totalement l'importance de l'enjeu. Il a pu circonscire l'événement, dans une certaine urgence mais avec précision et dans la plus grande clarté possible.

**Wessim JOUINI** indique s'être renseigné, en amont du conseil d'administration, auprès des étudiants concernés, qui lui ont indiqué qu'ils n'ont perçu aucune forme de discrimination particulière à l'entrée à l'École, malgré une identification par les pairs due au fait qu'ils ont disposé de trois semaines pour choisir leur département. Leur spécificité a été remarquée mais ils n'ont pas fait l'objet d'une quelconque discrimination. Par ailleurs, étant donné le niveau certain de ces élèves et étudiants, cette décision ne peut être regrettée.

En outre, Wessim JOUINI souhaite savoir si ces étudiants, leurs familles ou d'autres étudiants concernés ont engagé des procédures judiciaires.

**Frédéric WORMS** n'a pas connaissance de telles procédures mais ces sujets ont été avant tout suivis par Myriam Fadel.

**Myriam FADEL** confirme qu'aucun recours, au sens juridictionnel du terme, n'a été formé contre ces décisions.

**Jean-Louis HALPÉRIN** relève dans le rapport du service chargé du calcul que la vérification était limitée à un certain nombre de cas. Il estime peu pertinent l'argument selon lequel la personne qui a vérifié la procédure de classement a plus de 20 ans d'expérience. Cette expérience ne change rien au fait qu'un problème est survenu, semble-t-il dans la transmission et l'intégration des informations dans le programme pour traiter ce type de concours. La responsabilité de cet

organisme doit tout de même être engagée. Aussi, il souhaite savoir si cette externalisation a des coûts pour l'ENS et si elle envisage de faire marcher la responsabilité en la matière.

**Marc MÉZARD** confirme que le SCEI facture ses services. Une discussion est engagée avec ce centre, acteur majeur de l'ensemble des concours des grandes écoles, et pas seulement de l'ENS. Si la question était de savoir si l'École envisage l'option de se séparer complètement du SCEI, il est à souligner qu'il s'agirait d'une décision extrêmement lourde, qui la placerait dans une situation très compliquée pour l'organisation des concours.

La discussion entamée avec le SCEI porte ainsi sur deux plans, en premier lieu les garanties complémentaires qu'il peut apporter sur le dispositif d'algorithme, car il ne s'agit pas d'une erreur de transmission d'informations. Le centre a utilisé la mauvaise instruction, entraînant une erreur de programmation très bien décrite dans la note et qu'il reconnaît. Pour être complet, il convient d'admettre que cela ne s'est jamais produit durant des années.

Le deuxième aspect de la discussion relève d'une négociation commerciale, en vue d'une indemnisation, qui n'est pas encore tranchée.

**Jean-Louis HALPÉRIN** approuve totalement les mesures prises pour l'avenir en ce qui concerne notamment le recomptage. Lorsqu'ils ont été consultés sur le sujet, plusieurs administrateurs l'ont estimé tout à fait possible et nécessaire pour une soixantaine d'admissibles, et ce dans un délai très raisonnable. Toutefois, la consultation et le vote du conseil d'administration, dans le souci de l'École et de ces malheureux étudiants, sont intervenus un peu tardivement, après la publication des articles de presse.

Ainsi, Jean-Louis HALPÉRIN se demande ce qui se serait passé si l'un des membres du conseil avait été contacté par les médias avant de l'avoir été par l'École. Il pense qu'il aurait été très embarrassé. Il faut y songer et informer au plus tôt le conseil d'administration de l'existence d'un tel problème, surtout lorsqu'il risque d'être largement diffusé dans la presse.

Comme chacun des administrateurs, Jean-Louis HALPÉRIN a participé très volontiers et avec beaucoup d'implication à cette discussion et ce vote. Cependant, il s'interroge sur la compétence exacte de l'instance pour prendre ou approuver ce type de décision et sur un risque éventuel, à l'avenir, qu'elle soit considérée comme un super-jury pouvant rectifier des erreurs des jurys.

**Myriam FADEL** affirme que seul le conseil d'administration, en tant qu'instance délibérative de l'ENS, pouvait prendre une telle décision. Cette mesure avait été créée par le conseil d'administration, qui peut tout à fait intervenir sur la matière. En outre, seul un juge peut décider de la nullité d'une décision prise par l'administration. Celle-ci a approfondi, lors de cette crise, la question de l'enjeu du risque pris. Il n'y avait pas d'autres solutions que la saisine du conseil d'administration.

**Jean-Yves MÉRINDOL** souligne que le jury est souverain. Le conseil d'administration n'a pas les moyens de contester ou de revenir sur cette souveraineté. En l'occurrence, il ne l'a pas fait. C'est d'ailleurs dans ce cadre que la délibération a été prise. L'instance a simplement autorisé une voie exceptionnelle d'entrée, hors du jury et hors du concours. La compétence suprême du conseil d'administration a bien entendu des limites, qui ont été respectées.

#### **IV. Modification de l'article 3.1 du règlement intérieur de l'ENS relatif aux modalités de convocation des conseils (vote)**

**Myriam FADEL** explique que la consultation exceptionnelle du conseil d'administration le 13 juillet dernier a suscité des discussions sur les modalités de saisine de l'instance, d'une part, et d'expression de son vote, d'autre part. Il est donc proposé d'adapter le texte régissant les modalités de saisine du conseil d'administration en cas exceptionnel et urgent.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 3.1 du règlement intérieur, dont la rédaction rend possible la consultation des membres du conseil en urgence mais sans en préciser les modalités et les délais. L'urgence nécessite des temps de réaction extrêmement rapides et la crise que l'ENS a traversée en juillet l'atteste. Cette modification du règlement intérieur a pour objet de cadrer le mieux possible les délais. D'aucuns ont souligné que le débat n'avait pas eu lieu alors qu'il est important qu'il précède une décision. En outre, un questionnement a été soulevé sur l'expression des votes, certains ayant exprimé des remords à son issue, en juillet. La formulation proposée permet de préciser l'urgence et de prévoir une réunion d'information du conseil afin de présenter le contexte, le vote étant exprimé dans un second temps, dans un délai de 24 heures.

**Nicolas CHÉRON** demande ce qu'il en est du quorum, sans lequel les décisions ne pourraient être validées.

**Jean-Yves MÉRINDOL** croit comprendre que cette modification ne change pas les règles relatives au quorum exigé pour le vote. La question portait plutôt sur la participation aux débats.

**Myriam FADEL** note qu'il serait préférable de ne pas modifier le cadre général du conseil d'administration, car il comporte des éléments relevant du décret, notamment les règles de tenue des séances. Il inclut la question du quorum et du vote secret, qui avait été soulevée à juste titre. Ainsi, le règlement intérieur de l'École contient une disposition explicitant clairement que le vote secret est organisé s'il concerne une situation individuelle ou si un membre le demande. La proposition de modification n'a pas vocation à rouvrir tous les sujets stabilisés, notamment s'agissant du fonctionnement du conseil d'administration et du conseil scientifique.

**Marc MÉZARD** ajoute que dans la situation d'urgence que l'École a connue au mois de juillet, le vote n'a pas été organisé de façon optimale. Il est tout à fait possible d'y procéder par voie électronique, sans rétroaction en cours de processus, le vote de chacun n'étant dévoilé qu'à l'issue du vote. L'établissement s'orienterait a priori vers ce dispositif, sauf en cas de demande de vote à bulletin secret.

En juillet, la direction a agi comme elle a pu, dans l'urgence. Tous ont conscience que le temps était un élément extraordinairement important lors de cette décision. Or il n'était pas suffisant pour déployer un nouveau logiciel de vote. Celui-ci est désormais en cours d'installation.

**Guillemette PRÉVERAUD de VAUMAS** indique avoir transmis, il y a quelques jours, des amendements à cette proposition de modification. Elle suggère d'apporter une précision sur la qualification de l'urgence, ajoutant le membre de phrase suivant : « *une situation imprévisible et qui nécessite une décision du conseil d'administration dans des délais rendant impossible sa convocation en présentiel* ».

Le deuxième amendement vise à préciser que la réunion est « *d'information et de discussion* » afin de bien marquer le temps dédié au débat, avec éventuellement l'envoi d'un bref compte rendu à tous les membres immédiatement après la discussion.

Le dernier point concerne la question du vote secret, via une plateforme dédiée. Le processus ne doit pas être conduit par mail, avec « réponse à tous », qui a créé les déconvenues que l'instance a connues en juillet.

Personnellement, **Marc MÉZARD** n'est pas opposé à la proposition visant à qualifier l'urgence, que le conseil d'administration pourrait adopter si tous les membres en sont d'accord.

En revanche, la « *réunion d'information et de discussion* » a soulevé des interrogations, car cette formulation pourrait laisser penser à une séance classique du conseil d'administration. Or si une telle situation devait se présenter, le délai de prévenance serait court et l'on peut imaginer qu'un certain nombre d'administratrices et d'administrateurs ne pourraient participer. En outre, une réunion d'information suppose en soi de répondre à des questions et implique une part de discussion.

Concernant le compte rendu, il semble extrêmement difficile à prévoir, surtout s'il s'agit d'une réunion de discussion. En effet, les délais seraient extraordinairement courts. Il serait certes possible de l'envisager mais Marc MÉZARD doute de la pertinence de l'imposer en tant que condition pour organiser le vote.

Quant au vote à bulletin secret, il a été décidé que ce sujet reste inscrit dans le cadre général de l'organisation des votes du conseil.

**Marie PITTET** souligne qu'elle n'est pas tout à fait d'accord avec les observations de Marc MÉZARD. En effet, dès lors que le vote d'une délibération est prévu, il s'agit d'une réunion du conseil d'administration. Elle peut se tenir par visioconférence, notamment en cas d'urgence. Toutefois, il ne peut s'agir d'une réunion d'information, ni même d'une réunion d'information et de discussion. Aussi, elle propose d'évoquer une « *réunion du conseil* ».

Par ailleurs, l'article 3.1 modifié indique que « *le résultat du vote est communiqué et publié* ». Marie PITTET s'interroge sur les raisons et les destinataires de cette communication. Il a été expliqué que cette modification visait uniquement un aménagement en cas d'urgence, sans changer les règles des délibérations du conseil d'administration. Elle propose donc la suppression de cette phrase.

**Laurence ENGEL** indique avoir fait partie de ceux ayant exprimé des remords à l'issue du vote en juillet. Elle ignore quelle aurait été sa position si une meilleure solution avait été proposée. Elle estime aujourd'hui avoir pris cette décision sans doute par excès d'empathie, face à la circonstance exceptionnelle demandant une réponse rapide. Elle s'est ainsi exprimée avant que le débat n'émerge, même s'il ne tenait qu'à elle de se montrer plus prudente. Elle remercie ainsi la direction d'aider chacun à l'être, en fixant une procédure.

Laurence ENGEL juge également que les règles de quorum doivent rester inchangées. En outre, elle ne pense pas qu'il doive être proposé un compte rendu exhaustif.

**Pascal GOSSELIN** suggère d'éviter de poser une double condition de quorum, d'une part pour la réunion et d'autre part pour le vote. La rédaction de l'article laisse penser que la réunion d'information serait destinée à toutes les personnes potentiellement disponibles et le quorum serait exigé au moment du vote électronique. Il ne faudrait pas rendre la procédure encore plus complexe, en imposant de respecter le quorum pour la réunion. En effet, les administrateurs qui ne pourraient pas y assister pourraient néanmoins participer au vote.

**Jean-Yves MÉRINDOL** note que si la réunion d'information devient une réunion du conseil d'administration, il convient de préciser davantage l'articulation avec le vote, et notamment préciser s'il a lieu dans la continuité de la séance. Pour sa part, il estime qu'il constitue un processus distinct, auquel cas il faut savoir à quel moment et sur quel thème le quorum est vérifié. Il ignore si les dispositions du règlement intérieur de l'École prévoient que le quorum est calculé au moment du vote ou au début de la séance du conseil d'administration. Ces éléments nécessitent probablement une vérification.

**Jean-François PINTON** remarque qu'il faudrait éviter qu'une trop faible participation des administrateurs à la réunion d'information empêche le déroulement de la procédure. Dans de telles situations, il importe que cette réunion se tienne extrêmement rapidement. Un délai de trois jours en période de concours est déjà énorme. Il convient donc de trouver une formulation permettant de réagir très vite, d'organiser rapidement une réunion afin que chacun dispose des éléments, sans que la qualification de « réunion du conseil d'administration » ne laisse la possibilité d'affirmer que l'information n'a pas eu lieu au motif que l'instance s'est réunie sans le quorum.

**Guillemette PRÉVERAUD de VAUMAS** souligne que c'est précisément pour cette raison qu'elle a suggéré l'envoi d'un compte rendu après la réunion d'information, dans le cas où nombre d'administrateurs ne pourraient y participer. Il ne s'agirait pas de transcrire les débats mais d'exposer par écrit la situation. Toutefois, elle convient que les délais sont très contraints.

**Laurence ENGEL** observe que la notion de décision éclairée a fait défaut en juillet. L'information des membres n'a pas été particulièrement nourrie, notamment concernant les différentes hypothèses. Elle se demande d'ailleurs si elles ont été envisagées dans les discussions avec le jury et s'interroge sur les arguments avancés. Seule LA solution a été proposée, raison pour laquelle le débat a manqué. De plus, il a été demandé de réagir vite et chacun a été incité à résoudre rapidement la question. Elle a bien conscience que 48 ou 72 heures représentent un délai très court mais elle juge possible de trouver une voie adéquate.

**Marie PITTET** estime que s'il s'agit d'une réunion du conseil d'administration comme les autres, rien n'empêcherait de donner des procurations, même dans un délai de 24 heures. Si les règles habituelles de l'instance s'appliquent, le vote aura lieu dans le respect des conditions de quorum.

En réponse, **Nicolas CHÉRON** observe que lors de la réunion de juillet, Marc MÉZARD a explicité les différentes hypothèses envisagées et la raison du choix du statut de normalien étudiant.

**Jean-Louis HALPÉRIN** juge également qu'un vote ne peut être organisé sans discussion et qu'une réunion d'information ne peut être suivie d'un vote. Il convient donc de compléter cette formulation, a minima en précisant « *réunion d'information et de discussion* ». On pourrait également opter pour une « réunion exceptionnelle du conseil d'administration », soumise aux règles habituelles de quorum et de procuration. Ainsi, les administrateurs qui n'ont pas pris la peine de participer à l'information et à la discussion ne pourraient pas voter.

**Marc MÉZARD** note une unanimité quant à l'ajout d'une qualification de l'urgence, formulée comme suit : « *une situation imprévisible et qui nécessite une décision du conseil d'administration dans des délais rendant impossible sa convocation en présentiel* ».

Concernant la deuxième partie du texte, Marc MÉZARD propose la rédaction suivante : « *Dans ce cas, une réunion d'information accessible par visioconférence est organisée par la direction de l'ENS, avec un préavis minimum de 24 heures. Cette réunion n'est pas soumise aux règles habituelles de quorum. A l'issue de cette réunion, la résolution est mise au vote* ». Le vote relèverait ainsi des règles communes.

Marc MÉZARD se dit préoccupé par la possibilité d'organiser une réunion sous 24 heures en respectant le quorum, compte tenu de la disponibilité des administrateurs. S'il est nécessaire de la reporter en raison de cette obligation, la capacité à gérer l'urgence s'en trouverait limitée. Or la situation rencontrée en juillet aurait pu conduire à des drames. Il est donc essentiel de prendre en compte le caractère d'urgence.

**Jean-Yves MÉRINDOL** relève dans le règlement intérieur que le quorum s'apprécie en début de séance. Le fait que la réunion ne soit pas soumise aux règles habituelles du conseil d'administration ne le gêne pas. Néanmoins, la question du quorum requis pour le vote doit être résolue. Si seuls

deux administrateurs votent, cela montre que le conseil n'a pas saisi le caractère urgent de la situation. Il se mettrait alors en difficulté et de fait, la décision ne serait pas prise

**Wessim JOUINI** observe que l'alinéa 3 prévoit que le quorum s'apprécie au moment du vote, en conformité avec le Code de l'éducation.

**Jean-Yves MÉRINDOL** précise que cette disposition s'applique uniquement pour les votes budgétaires.

**Wessim JOUINI** se demande si une condition quelconque de quorum est nécessaire si le conseil n'a pas vocation à délibérer durant la réunion mais uniquement lors du vote.

**Catherine FLORENTZ** pense que l'ambiguïté est liée aux termes « à l'issue de ». Il n'est pas précisé s'il s'agit d'une seule et même séquence ou si un délai est prévu avant le vote.

**Guillemette PRÉVERAUD de VAUMAS** considère que cette question est réglée dès lors que le vote est électronique se déroule sur une plateforme. Il n'intervient pas pendant la séance, chacun procédant depuis son ordinateur.

**Jean-Yves MÉRINDOL** observe que si l'on considère que la séance est ouverte au début de la réunion d'information et se clôt à l'issue du vote, soit 24 heures plus tard, le quorum s'apprécierait à l'ouverture, conformément aux dispositions du règlement intérieur. Il en résulterait une situation dangereuse, car il suffirait que seuls trois administrateurs se connectent au début de la séance et que 20 souhaitent ensuite voter pour qu'une difficulté apparaisse. Le quorum serait constitué au moment du vote mais n'aurait pas été constaté à l'ouverture de la réunion.

Jean-Yves MÉRINDOL ignore s'il existe une solution à ce problème. En revanche, il considère qu'il faut bien distinguer la réunion du conseil, close sans vote, et la séance de vote électronique, en précisant la majorité requise.

**Pascal GOSSELIN** propose de remplacer « à l'issue de la réunion » par « postérieurement à cette réunion », ce qui permet de distinguer les deux temps.

**Marc MÉZARD** propose la rédaction suivante :

*« Sur proposition du directeur de l'ENS, justifiée par une situation d'urgence, c'est-à-dire une situation imprévisible qui nécessite une décision du conseil d'administration dans des délais rendant impossible sa convocation en présentiel, le président d'un des conseils peut soumettre une résolution au vote du conseil par voie électronique. Cette résolution doit porter sur une question précise. Dans ce cas, une réunion d'information accessible par visioconférence est organisée par la direction de l'ENS, avec un préavis minimum de 24 heures. Cette réunion n'est pas soumise aux règles habituelles de quorum. Postérieurement à cette réunion, la résolution est soumise au vote électronique. Ce vote est soumis aux règles habituelles de quorum. Les membres des conseils disposent d'un délai de 24 heures pour exprimer leur vote. Sont exclues de cette procédure les questions d'ordre budgétaire (budget initial et décision budgétaire modificative, examen du compte financier) ».*

**François HARTOG** soumet au vote cette nouvelle formulation de la proposition de modification de l'article 3.1 du règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la modification de l'article 3.1 du règlement intérieur de l'ENS relatif aux modalités de convocation des conseils.**

**Nombre de votants : 25**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

## V. Point d'information Université PSL

### 1. Sortie de l'expérimentation

**Alain FUCHS** rappelle que PSL dispose actuellement du statut d'établissement public expérimental (EPE), au sens de l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. À l'issue de la période dite d'expérimentation, PSL, comme nombre d'EPE, a vocation à devenir un grand établissement universitaire. Ce sera le cas des universités de Paris Saclay, Paris ou Grenoble Alpes mais pas des universités fusionnées, telles que Sorbonne Université ou l'université de Strasbourg.

L'ordonnance dispose que *« les expérimentations conduites en application de la présente ordonnance font l'objet d'une évaluation par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur au plus tard un an avant le terme de la période maximale de dix ans à compter de la publication de la présente ordonnance »*. En pratique, l'expérience prévoit de déroger dans la construction de l'université à quelques articles du Code de l'éducation, principalement en permettant à un EPE de contenir des établissements-composantes conservant la personnalité morale et juridique.

Le Conseil d'État a souhaité que l'expérimentation puisse s'étendre sur une période comprise entre deux et dix ans. L'article 20 de l'ordonnance prévoit qu'*« à compter de l'issue de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de leurs statuts pris en application de la présente ordonnance, les établissements (...) peuvent demander au ministre chargé de l'enseignement supérieur qu'il soit procédé à leur évaluation afin de sortir du régime expérimental avant le terme de la période »*. Ainsi, entre deux et dix ans après la parution de son décret de création, soit à partir du 6 novembre 2021, l'Université PSL peut demander au MESRI d'enclencher le processus qui conduirait à transformer l'EPE en grand établissement.

Il convient de noter la possibilité de demander qu'il soit procédé à cette transformation à statuts constants. Il s'agirait d'une stabilisation de PSL sous la forme d'un grand établissement. À cet égard, il faut rappeler que lors de l'examen en Conseil d'État, l'EPE se nommait *« grand établissement expérimental »*. L'ordonnance prévoit que cet établissement pourrait, si l'expérimentation était évaluée positivement, devenir un grand établissement sans réviser ses statuts. Par ailleurs, elle dispose que *« les dispositions conférant à l'établissement le statut de grand établissement sont approuvées par décret. Ses établissements-composantes peuvent conserver leur personnalité morale »*.

La direction de PSL a donc soumis à son conseil d'administration une délibération visant à approuver la demande formulée auprès du ministère de l'Enseignement supérieur afin d'entamer la procédure de sortie du statut d'établissement public expérimental. Il est précisé que PSL souhaite obtenir le statut de grand établissement selon les modalités prévues au chapitre III de l'ordonnance du 12 décembre 2018, accompagné de la pérennisation de ses statuts. PSL produira les résultats de son évaluation afin de démontrer qu'il n'est pas nécessaire d'attendre plus longtemps. L'expérimentation a montré que les statuts de l'établissement, tels qu'ils ont été approuvés par les conseils d'administration de ses établissements composantes, lui permettent de fonctionner correctement, de remplir ses missions de formation, de recherche et d'innovation et de remporter des succès dans le cadre de différents appels à projets du programme d'investissements d'avenir.

Il ne s'agit nullement de réfléchir à des statuts idéaux car PSL s'est doté de statuts robustes, après de longues discussions et des concertations très approfondies dans le cadre de groupes de travail et des conseils d'administration des différents établissements composantes. Il n'est pas très facile de convaincre certains interlocuteurs que PSL est en train de construire une université pour des temps indéfinis, et pas simplement pour un projet de trois ou quatre ans.

PSL, comme nombre d'universités nouvelles ayant bénéficié du programme IDÉES, a d'abord été un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), avant de devenir une COMUE.

Alain FUCHS est convaincu que les membres du conseil d'administration comprendront que dans la mesure où PSL pense s'être dotée de statuts solides, il ne serait pas inutile d'aller au terme de l'opération et de transformer l'université en grand établissement, avec une stabilisation de l'institution. Il aura tout loisir, dans les décennies et siècles suivants, de rectifier et ajuster ses statuts, après concertation. PSL et ses composantes ne sont pas des machines à fabriquer des statuts mais des établissements publics de l'enseignement supérieur, dont les missions relèvent de l'enseignement, de la formation, de la recherche, de l'innovation et de la transmission des savoirs.

Il n'est pas prévu de consultation formelle des établissements composantes, la demande étant effectuée par le conseil d'administration de PSL. Elle vise à stabiliser l'établissement à statuts constants. Si l'évaluation du HCERES conduisait à émettre des remarques nécessitant telle ou telle modification, PSL reviendrait vers les différents conseils pour agir en conséquence. Pour l'instant, l'établissement considère que ses statuts fonctionnent, démontre que ses missions sont remplies et demande sa stabilisation en tant que grand établissement.

**Jean-Yves MÉRINDOL** note que le processus se déroulera en trois étapes. La première a pour objet d'enclencher la demande d'évaluation. La deuxième consiste, pour le conseil d'administration de PSL, à solliciter formellement la pérennisation des statuts actuels. La dernière visera à obtenir que les statuts de grand établissement soient fixés par décret simple, ce qui relève d'une décision du ministère. Si celui-ci actait une modification du décret, il conviendrait d'obtenir l'accord de PSL et de l'ensemble des établissements. Le processus verrait ainsi son aboutissement dans un an ou deux.

Par ailleurs, Jean-Yves MÉRINDOL indique n'avoir jamais compris pourquoi les établissements composant les COMUE essayaient d'expliquer leur statut à l'étranger, comme si le CNRS devait s'y présenter en tant qu'EPST et le CEA en tant qu'EPIC. Ces questions n'intéressent que les spécialistes. Un établissement chinois n'expliquerait pas les statuts des universités de ce pays et leur rapport exact avec le parti communiste. Ces sujets relèvent de l'histoire nationale, qu'il n'est pas nécessaire d'exporter à tout prix. Mais il est vrai que les étrangers ont sur la France un regard souvent plus aiguisé que celui qu'elle porte sur un grand pays comme la Chine.

**Alain FUCHS** en convient, et ajoute que ces questions ont été posées par les agences de classements internationaux, qui fouillent les sites internet des établissements. Ainsi, certaines ont remarqué que PSL était un EPE alors que la ministre avait expliqué que les établissements étaient des universités. Ils se sont donc interrogés sur cette dénomination.

**Jean-Yves MÉRINDOL** observe que ce genre de questions peut relever de la « perfidie » d'institutions étrangères qui semblent ne pas vouloir comprendre le fonctionnement des établissements français.

## 2. Actualité PariSanté Campus

**Alain FUCHS** n'a pas souvenir que PariSanté Campus ait déjà été inscrit à l'ordre du jour de ce conseil d'administration. Ce projet a pour objet la recherche, la formation et l'innovation sur les données de santé et leur traitement. Il est porté par le MESRI. À l'origine s'est posée la question de l'occupation de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, aujourd'hui quasiment vide et appartenant au ministère des Armées. Ce site est remarquable, bien placé et de taille notable. L'aboutissement du projet est malheureusement envisagé à des horizons relativement lointains, compte tenu de considérations relatives à l'immobilier de l'Enseignement supérieur et des procédures en vue du changement de propriétaire. 2025 était initialement annoncée mais l'échéance est désormais plutôt fixée à 2028.

Les établissements fondateurs qui piloteront ce projet sont l'INSERM, l'INRIA et PSL. Deux autres établissements nationaux, dont Health Data Hub, sont moins directement impliqués dans la recherche et la formation. De plus, il est à noter qu'il est fortement envisagé de recourir à une coopération public-privé, avec des entreprises et des start-up. Le modèle économique nécessiterait qu'elles occupent 40 % des surfaces. Il va donc falloir les attirer avec l'idée qu'elles pourront nouer des collaborations intéressantes et bénéficier des installations de PariSanté Campus, qui ne s'intitulerait plus PariSanté Val-de-Grâce. À ce propos, Alain FUCHS remarque qu'un changement de nom permet de résoudre de nombreux problèmes.

Par ailleurs, Alain FUCHS évoque l'installation d'ici 2022 d'un lieu préfigurateur, dans un bâtiment entièrement rénové d'un peu plus de 13 000 m<sup>2</sup>, situé dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Ce choix a été opéré avec la direction de l'immobilier de l'État et ne correspond pas nécessairement à celui qu'auraient opéré les établissements concernés. Il a nécessité de longues tractations. Le lieu préfigurateur pourra démarrer des activités autour de la recherche, de la formation et de l'innovation sur les données de santé, afin de faire la preuve du concept.

Les établissements ont obtenu pour cette installation 45 M€ dans le cadre du plan de relance. Quatre instituts et laboratoires « cœur » vont s'y installer : QBio, le programme de sciences humaines et sociales de santé piloté par Emmanuel Didier de l'ENS et Florence Jusot de Dauphine, l'institut Physique pour la médecine, piloté par Mickael Tanter de l'ESPCI, et PRAIRIE, un des lauréats de l'appel à projet 3IA (institut interdisciplinaire d'intelligence artificielle). Par ailleurs, le siège de l'INSERM, aujourd'hui installé dans un bâtiment peu adéquat du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, sera également accueilli dans ce lieu préfigurateur avant de rejoindre le Val-de-Grâce.

L'hôpital d'instruction des armées présente 66 000 m<sup>2</sup> de surface utile brute, dont 50 % seront destinés au secteur public et 50 % au secteur privé. Le modèle économique est fixé et une enveloppe assez conséquente de l'État est en cours de définition. Le projet fait l'objet d'une consultation, lancée par la commission nationale du débat public. À cet égard, Alain FUCHS remercie les collègues, nombreux à se mobiliser pour répondre aux citoyens.

Une telle consultation est organisée pour veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement et d'équipement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, de sites d'opérateurs publics ou privés, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques et ont des impacts significatifs sur l'environnement ou le territoire.

Le site se situe entre le boulevard Arago et l'église du Val-de-Grâce. L'autorisation de la direction de l'immobilier est en cours. De même, des procédures de mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme ou de passation de contrats de concession devront être engagées. La réception du site est actuellement programmée en 2028. Les diverses échéances annoncées n'incitent pas nécessairement à l'optimisme. À ce propos, un conseiller d'État avait remarqué lors d'un conseil d'administration de PSL qu'entre aujourd'hui et la mise à disposition du site, on ne sait quel ministre ou quel acteur de l'appareil de l'État aurait une idée merveilleuse pour en faire autre chose que ce qui est prévu aujourd'hui.

L'enjeu pour les porteurs du projet, appuyés par d'autres établissements tels que l'Institut Curie, très puissant dans le domaine, consiste à engager leurs forces dans le lieu préfigurateur et à travailler d'arrache-pied pour démontrer qu'ils sont capables d'agir ensemble pour le décollage de ces sujets liés aux données de santé. Il s'agit aussi de rendre ce site visible et attractif afin que les entreprises aient envie de le rejoindre, et d'en faire un lieu vivant et actif de la recherche dans ce domaine clé.

**Wessim JOUINI** demande si la direction de l'immobilier de l'État a indiqué quel projet était envisagé en 2028 sur le site de 13 000 m<sup>2</sup> qu'elle a confié aux porteurs de PariSanté Campus, ce qui le protégerait d'un risque de pérennisation dans ce lieu.

**Alain FUCHS** précise que les porteurs du projet loueront ces surfaces. Ce site a été proposé par la direction de l'immobilier de l'État et dès lors, les porteurs du projet n'ont plus vraiment la possibilité de changer d'opinion ou donner leur avis, éventuellement sur d'autres sites dont ils préféreraient la localisation.

**Jean-Yves MÉRINDOL** relève une bonne et une mauvaise nouvelle. La mauvaise tient au risque déjà annoncé concernant les délais de réception du site du Val-de-Grâce. La bonne concerne l'installation d'un lieu de préfiguration dans un bâtiment neuf. La location pourrait être prolongée mais la situation n'en est pas à ce degré de négociation.

Jean-Yves MÉRINDOL souhaite plutôt s'intéresser au rapport entre ParisSanté Campus et l'État. Le porteur du projet, Antoine Tesnière, a été présenté dans la presse comme ayant été désigné par la ministre. Aussi, il s'enquiert du rapport entre PSL et la ministre dans la gouvernance du projet.

**Alain FUCHS** précise que l'organisation du projet est fondée sur un GIS, auquel participent l'État et différentes parties prenantes. Il ne sait pas exactement pourquoi le directeur a été nommé plutôt qu'élu mais il relève que cette opération est jugée suffisamment importante pour que l'État se mêle du nom de son porteur. Par ailleurs, son prédécesseur était le directeur de cabinet de la ministre et avait aussi été désigné. L'intérêt pour les protagonistes du projet est qu'à travers la nomination de ce directeur et ses relations avec le MESRI et le ministère de la Santé, ils se trouvent au cœur d'une opération très suivie par l'État.

**François HARTOG** propose une brève suspension de séance, avant d'aborder la présentation du Centre Maurice Halbwachs.

La séance est suspendue de 16 h 05 à 16 h 17.

## VI. Présentation du Centre Maurice Halbwachs par S. Paugam et S. Gojard

**Serge PAUGAM** se propose de faire une présentation institutionnelle mais surtout scientifique du Centre Maurice Halbwachs. Cette unité, créée en 2006, résulte de la fusion du laboratoire d'analyse secondaire et des méthodes appliquées en sociologie (LASMAS), qui regroupait des sociologues quantitatifs, et du département de sciences sociales de l'ENS. Depuis janvier, il a établi une contractualisation avec l'INRAE et accueille dans ce cadre six chercheurs, cinq sociologues et un historien.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Serge Paugam dirige, avec Séverine Gojard, ce centre qui rassemble 54 membres titulaires, hors émérites (4 issus de l'ENS, 5 de l'EHESS, 28 du CNRS et 6 de l'INRAE), et plus d'une centaine de doctorants. Ce laboratoire pluridisciplinaire est parti de la sociologie, discipline la plus représentée, pour s'élargir au fil des années aux sciences politiques, à la géographie, l'économie, l'histoire et l'anthropologie. Le CMH est en lien avec trois départements de l'ENS : le département des sciences sociales, avec deux professeurs attachés et un ATER, le département d'économie, avec un professeur attaché, et le département de géographie, avec un professeur attaché, un ATER.

Le centre a été nommé Maurice Halbwachs car de nombreux chercheurs du département de sciences sociales de l'ENS et du LASMAS avaient écrit et réfléchi sur sa pensée sociologique et considéraient qu'elle était importante dans la continuité du projet sociologique de Durkheim, avec une ouverture du fait de ses objets inédits tels que les classes sociales ou le genre de vie mais aussi des approches nouvelles et peu développées, comme la morphologie sociale ou la psychologie collective. Halbwachs se caractérisait également par un dialogue avec des disciplines voisines telles que l'histoire, l'économie ou la psychologie. Son ancrage dans la sociologie empirique et la

quantification représentaient bien le laboratoire. Aujourd'hui encore, de nombreux objets d'études du CMH sont liés à ceux de Maurice Halbwachs, que ce soit les classes sociales, les inégalités territoriales, la consommation, la mémoire collective, les représentations sociales ou la psychologie collective.

Pour ce qui concerne le programme scientifique, le centre est un laboratoire généraliste en sciences sociales, prêtant une attention spécifique à l'analyse de la structure sociale et des inégalités sociales avec une forte dimension empirique et une perspective historique mais aussi de nombreuses comparaisons entre périodes et entre aires culturelles. Il faut aussi noter l'importance accordée à l'archivage et à l'usage de la constitution des enquêtes.

S'agissant de la recherche, le CMH est passé d'une structuration en équipes à une structuration en axes, qui permet une meilleure circulation des chercheurs entre les grandes thématiques qui structurent l'unité :

- inégalités et solidarités ;
- le travail depuis ses frontières ;
- sciences sociales du politique et du droit ;
- pratiques de l'écriture et matérialité des connaissances ;
- imbrication des rapports sociaux : genre, classe, race.

Concernant le premier axe, il s'agit d'analyser les solidarités de façon plurielle, comme des formes potentielles d'accroissement ou de réduction des inégalités dans les sociétés contemporaines. Le dialogue entre sociologie des inégalités sociales et des solidarités et ethnographie économique des politiques sociales s'organise autour de quatre mots-clés :

- les territoires, et leur analyse dans la tradition halbwachsienne ;
- les trajectoires, et la perspective longitudinale, notamment dans les enquêtes ;
- les représentations ;
- les régulations, notamment à travers les politiques sociales.

Concernant l'axe sur le travail depuis ses frontières, il s'agit de l'étudier en l'articulant avec ;

- le fonctionnement plus global des entreprises dans des économies mondialisées, en relation avec les cadres juridiques auxquels les acteurs se réfèrent pour appréhender leur activité professionnelle, engager des négociations collectives voire construire des litiges et des mobilisations collectives ;
- la vie personnelle et les styles de vie, aux confins du « hors travail » ;
- différents espaces nationaux ou périodes historiques, dans lesquels le travail perd parfois de sa netteté à l'épreuve notamment d'une « informalisation » de l'économie.

L'axe « sciences sociales du politique et du droit » aborde le politique et le droit en les envisageant comme des pratiques sociales réalisées tant par les citoyens ordinaires que par les spécialistes et les agents de l'État. Quatre orientations structurent ces recherches :

- l'ethnographie des pratiques du gouvernement à différentes échelles, étatiques ou non ;
- la place du droit et du politique, et des savoirs de gouvernement associés, dans les processus d'institution et de catégorisation ;
- les formes de mobilisation, d'adhésion, de protestation et d'expression du non-consentement ;
- l'appréhension extensive du politique et du juridique comme activités sociales.

S'agissant de l'axe « pratiques de l'écriture et matérialité des connaissances », il est lié à une tradition du laboratoire. Son orientation concerne l'étude matérielle et scripturaire des pratiques intellectuelles, savantes, sociales, artistiques à partir de l'observation des situations au cours desquelles ces productions sont créées, consignées, diffusées, normalisées, utilisées et stockées. Plusieurs thématiques sont rattachées à cet axe :

- ethnographier les pratiques d'écriture à partir de l'observation des situations ;
- établir la dimension historique des pratiques et des artefacts ;
- accorder à la matérialité des écrits une place centrale ;
- analyser les pratiques d'enregistrement, de collecte, de classification, de normalisation ;
- étudier la circulation des écrits.

Enfin, l'axe « imbrication des rapports sociaux : genre, classe, race » s'intéresse aux rapports sociaux de genre et de race, en les articulant aux positions sociales et rapports de classe, dans l'objectif d'approfondir la dénaturalisation des distinctions et des hiérarchies qui est au fondement de la démarche des sciences sociales. Au-delà de ce triptyque, cet axe est ouvert à toute réflexion sur l'imbrication des rapports de pouvoir multiples (sexualité, âge/génération, validocentrisme/handicap, nation/nationalité...), dans une pluralité de sphères de la vie sociale et de contextes.

Serge PAUGAM souligne également l'engagement du CMH dans l'enseignement et la formation et l'implication de ses chercheurs et enseignants-chercheurs dans ce cadre. Il est associé à trois masters :

- sociologie, de l'EHESS ;
- études de genres, de l'EHESS ;
- sciences sociales, co-accrédité par l'ENS et l'EHESS.

Par ailleurs, le CMH relève de deux écoles doctorales : ED 540 (ENS-PSL) et ED 286 (EHESS). Il participe également aux instances dirigeantes de plusieurs programmes ou initiatives d'excellence, tels que :

- le programme gradué Sciences sociales (PSL) ;
- le programme Médecine et humanités (ENS-PSL) ;
- l'EUR Sciences sociales du genre et de la sexualité.

Enfin, le CMH participe à deux Labex : Tepsis et TransferS.

D'autre part, les chercheurs et enseignants-chercheurs sont répartis dans les axes et une animation transversale est assurée. Ainsi, le centre organise chaque mois un séminaire accueillant des chercheurs extérieurs à l'unité pour présenter les travaux en rapport avec ses objets d'études. Il a également mis en place les rencontres du CMH, qui ont pour objectif d'exposer les recherches des membres du centre une fois finalisées et d'en discuter les principaux résultats sous la forme de conférences-débats. Elles sont organisées tous les deux mois environ. Enfin, les journées du CMH ont lieu tous les deux ans, sur un site extérieur, avec pour objectif de réfléchir ensemble sur le projet scientifique et les problématiques structurantes de l'unité. Prévues cette année à Saint-Jean-de-Luz, elles sont un moment d'échanges et de convivialité.

**Frédéric WORMS** juge intéressant de citer quelques exemples de travaux et de profils de chercheurs. Il importe que l'ensemble du conseil prenne conscience des activités menées par le Centre Maurice Halbwachs, qui est certes très connu au sein de l'École et au-delà, notamment du fait de son appartenance au campus Jourdan, mais dont la centralité est moins visible qu'elle ne le devrait. Ainsi, on ignore parfois la présence au CMH de professeurs attachés, son implication dans les masters ou son engagement dans de nombreux grands projets en cours de développement.

Par ailleurs, Frédéric WORMS relève que le Labex TransferS, qui a été structurant et central pour l'école littéraire et auquel le Centre participe, est maintenant intégré à l'EUR Translitterae. De nombreux liens structurants se nouent à travers elle dans l'ensemble de l'École.

S'agissant de Maurice Halbwachs, Frédéric WORMS remarque qu'il a commencé par la philosophie et a connu une fin tragique, ayant été déporté. Il représente un symbole dans une sorte de succession de grands noms des sciences sociales en France, dans une grande tradition allant de Durkheim à des figures contemporaines, en passant par un ancien directeur de l'École, Célestin Bouglé. La place du campus Jourdan dans les sciences sociales en France et la façon d'intégrer les trois départements présents sur ce site, géographie et territoires, économie et sciences sociales, avec leur pluridisciplinarité, sont tout à fait décisives pour l'ENS.

Aussi, Frédéric WORMS juge opportun de mentionner quelques exemples de travaux très reconnus et centraux dans le débat public, sur des thèmes comme les inégalités, le lien social, les différences entre les riches et les pauvres. Il pourrait aussi être intéressant de revenir sur la dimension d'internationalité, notamment le travail sur les inégalités, par exemple sur la répartition des fractures sociales, avec des enquêtes en France mais aussi au Brésil ou en Inde par exemple. Tout le monde comprend à quel point cela peut irriguer les recherches sur tous les sujets transdisciplinaires du moment.

En outre, le lien avec l'INRAE est également très important dans la recherche sur les pratiques d'alimentation, les inégalités dans l'alimentation, menée par une des équipes de l'ENS non seulement avec le CNRS mais aussi avec un autre organisme.

**Serge PAUGAM** met également en exergue des travaux sur l'histoire et la pensée des sciences sociales. À cet égard, un colloque consacré à Maurice Halbwachs et organisé le 15 octobre par l'université Bauhaus, en coopération avec le CMH, est un moment très symbolique.

**Jean-Yves MÉRINDOL** remarque que Maurice Halbwachs avait des collaborations très variées. À son arrivée à l'université de Strasbourg, redevenue française après 1919, il a travaillé avec le mathématicien Maurice Fréchet, dans un cadre un peu original. Il s'agissait de rédiger un livre de probabilités pour l'école chargée de l'enseignement de l'économie appliquée.

À cet égard, Jean-Yves MÉRINDOL relève que l'équipe décrite par Serge Paugam ne compte qu'un seul économiste et aucun mathématicien. Il est vrai que des économistes sont très liés aux

mathématiques mais dans un courant d'économie qui n'est pas tout à fait celui travaillant habituellement avec des sociologues.

Aussi, Jean-Yves MÉRINDOL demande si Serge Paugam envisage des axes de développement de collaborations dans cette direction, aussi bien quantitatives que respectueuses de ce que sont les différentes disciplines, les grands axes et thèmes de recherche du CMH, et s'appuyant sur l'ENS ou PSL plus largement.

Par ailleurs, Philippe ASKÉNAZY, l'un des membres du CMH, tisse des liens avec des économistes et c'est aussi dans cet esprit que le centre souhaite travailler, même si parfois, il faut en effet engager des démarches pour enclencher les processus. En tout cas, ses membres n'aspirent pas à rester dans leur tour d'ivoire et s'efforcent de tisser des liens avec l'extérieur, surtout avec les établissements. C'est tout à fait essentiel sur le campus Jourdan.

**Nicolas CHÉRON** relève un nombre de doctorants deux fois plus élevé que celui des titulaires, ce qui paraît considérable, la moyenne française étant inférieure à un rapport de 1/1 entre permanents et non permanents. Il demande si un tel rapport est usuel en sociologie.

**Serge PAUGAM** explique que ce nombre important de doctorants est notamment dû aux liens avec trois départements de l'ENS ou avec l'EHESS. Il souligne qu'ils sont, dans leur grande majorité, financés. La pratique qui s'est développée ces dernières années conduit de plus en plus à ne pas accepter l'entrée en thèse. Le CMH n'accueille pas des doctorants simplement inscrits et mettant beaucoup de temps à rédiger leur thèse. La plupart d'entre eux sont financés et suivis par l'encadrement.

**Nicolas CHÉRON** assure que son propos n'était pas une critique du suivi de l'encadrement.

**Serge PAUGAM** note qu'un grand nombre de doctorants peut parfois le laisser entendre.

**Séverine GOJARD** ajoute que ce nombre est aussi lié à la pyramide des âges, car les effectifs du CMH comprennent un certain nombre de professeurs agrégés et de maîtres de conférences déjà titulaires d'une HDR, ce qui occasionne un afflux de doctorants.

**Frédéric WORMS** rappelle que de nombreuses affectations du CNRS ont été effectuées ces dernières années, ainsi que par des demandes de rattachement des collègues de l'École.

**Serge PAUGAM** souligne que le CMH s'efforce de bien étudier les projets de ceux qui le sollicitent. Il mène un travail en interne afin d'apprécier leur cohérence avec le projet scientifique du laboratoire et demeure très vigilant dans ses choix. De plus, il est tenu par la géographie des lieux, ne disposant pas d'un nombre considérable de bureaux.

**Séverine GOJARD** remarque que l'attractivité est aussi visible à travers les sollicitations des chercheurs qui souhaitent venir en délégation CNRS ou INRAE, dont trois cette année. Ce format d'accueil permet une circulation de personnes contribuant aux travaux du CMH, sans peser sur l'occupation matérielle de l'espace.

**François HARTOG** remercie Serge Paugam et Séverine Gojard d'avoir présenté le Centre Maurice Halbwachs et montré l'étendue de ses activités, sur plusieurs départements, liées à plusieurs masters et plusieurs établissements scientifiques. Il semble être un creuset où tous ces éléments travaillent ensemble, ce qui n'est pas si fréquent.

Serge PAUGAM et Séverine GOJARD quittent la séance à 16 h 45.

## VII. Point d'information sur le site de Montrouge

**Myriam FADEL** rappelle que le site de Montrouge s'inscrit dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'École. Le campus est partagé avec l'université de Paris et la faculté de chirurgie dentaire. Propriété de l'État, il est affecté à l'ENS-PSL et à l'université de Paris et s'étend sur une surface assez conséquente, jouxtant le périphérique.

L'École l'utilise essentiellement pour l'hébergement des étudiants et étudiantes mais aussi à des fins liées à des nécessités absolues de service et pour des locaux supports. Ces bâtiments vieillissants, construits dans les années 1969-1970, nécessitent des travaux de remise aux normes énergétiques et d'étanchéité. Les tours d'habitation ne correspondent plus aux standards internationaux en matière de logement étudiant.

Forte de ce constat, l'ENS a inscrit une importante opération de rénovation dans son schéma pluriannuel de stratégie immobilière, présenté et voté en juillet 2020 par le conseil d'administration, après accord des autorités gouvernementales. L'opération de rénovation est ainsi engagée, avec la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude d'avant-projet.

Par ailleurs, Myriam FADEL évoque l'actualité récente du site. Un accord de principe a été acté entre le cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le maire de la ville de Montrouge, en vue du lancement d'une réflexion commune sur l'évolution du site. Ainsi, un comité stratégique s'est tenu en juin dernier, réunissant tous les acteurs concernés. Les axes et le calendrier de mise en œuvre de cette nouvelle opération, qui dépasse largement le cadre du campus universitaire, ont été présentés à cette occasion. Le périmètre de réflexion est élargi à la demande de la commune, avec notamment une entrée de ville modernisée, un campus ouvert et désenclavé et davantage d'activités et de logements. Les études en cours détailleront ses souhaits ainsi que ceux de l'État.

L'État a la volonté de valoriser ce site et d'assurer un équilibre économique, avec un point important lié à la rénovation énergétique. Les principaux attendus en matière de programme de construction ont été exposés succinctement en juin dernier. Les besoins de l'ENS-PSL ont également été exprimés afin de sécuriser la surface nécessaire.

Ces projets sont extrêmement ambitieux, l'État et la ville expriment la volonté ferme de les mener à bien. Le directeur de l'immobilier de l'État a ainsi assisté personnellement à la réunion du comité stratégique de juin dernier, de même que le maire de Montrouge. Un calendrier a été proposé, avec des études et une définition plus fine des attendus, une présentation des différents scénarii proposés en matière d'aménagement de l'espace urbain et le choix d'un scénario.

**Marc MÉZARD** se propose de replacer les éléments abordés lors de précédentes séances du conseil dans la perspective désormais tracée. L'ENS et l'université de Paris avaient proposé à l'État de valoriser une portion de la parcelle jouxtant le périphérique, qui n'est pas construite. Il s'agissait de récupérer une partie des sommes dégagées par cette opération pour rénover le cœur des bâtiments, en particulier le bâtiment principal. Or cette proposition devient caduque, compte tenu de la volonté actuelle de déployer un projet beaucoup plus vaste.

Par ailleurs, l'ENS avait soumis, dans le cadre du plan de relance, un projet de rénovation des tours d'habitation de Montrouge à hauteur de 10 M€ mais il n'a pas été sélectionné. Il a été de nouveau déposé dans le cadre du CPER mais même si la décision finale n'a pas été prise, tout indique que ce financement ne sera pas accordé.

L'opération beaucoup plus importante aujourd'hui envisagée pourrait donner l'occasion d'une rénovation très profonde, voire conduire à raser ces bâtiments et les reconstruire. L'ENS restera très vigilante dans cette phase de réflexion et rappellera ses besoins, le site de Montrouge étant

particulièrement important pour le logement des étudiants, pour peu qu'il soit adapté aux normes contemporaines.

**Guillemette PRÉVERAUD de VAUMAS** s'enquiert des raisons pour lesquelles le projet de l'École n'a pas été sélectionné dans le cadre du plan de relance.

**Marc MÉZARD** explique que la composante du projet liée à la rénovation énergétique n'était pas suffisante compte tenu des critères du plan de relance. Lors des arbitrages, l'École n'est pas parvenue à convaincre de son caractère prioritaire. De plus, le plan de relance a octroyé des financements importants aux CROUS. Il est vrai que l'immobilier universitaire en général, et étudiant en particulier, a grand besoin de travaux substantiels.

**Guillemette PRÉVERAUD de VAUMAS** souhaite savoir ce qui est envisagé pour compenser, à moyen terme, les logements qui ne seront plus disponibles pour les étudiants. Elle se demande notamment s'il est prévu une nouvelle convention de logements CROUS, permettant de conserver le nombre de chambres nécessaire.

**Marc MÉZARD** observe qu'il s'agit encore d'un projet. Cette question ne sera probablement pas d'actualité avant un bon moment. Toutefois, l'École se devra d'y être attentive. Elle est parvenue, ces dernières années, à trouver des solutions avec le CROUS, notamment concernant les locaux anciennement utilisés par l'École normale de Cachan. Cependant, il ignore si l'ENS parviendra à garantir le même nombre de logements.

## VIII. Question(s) diverse(s)

**Marc MÉZARD** fait part d'une information très récente, intermédiaire mais malgré tout assez fiable. Il rappelle que la délibération du conseil d'administration relative au plan diversité sociale était assortie de deux conditions : obtenir des moyens pour développer les actions souhaitées et demander l'avis du Conseil d'État.

Concernant la première condition, l'École devrait bénéficier d'un soutien financier du ministère en 2022, qui permettra de développer les programmes Cordée de la réussite et Talents, ainsi que le pôle PESU. D'autres actions, liées à la communication, à la formation, au site web sur les concours ou à la mise à disposition d'enregistrements vidéo d'oraux, pourront également être lancées à cette date. Marc MÉZARD espère obtenir pleine confirmation de ce soutien et pouvoir l'inscrire au budget.

Concernant l'avis du Conseil d'État, sa confirmation écrite n'est pas encore parvenue à l'École mais la direction a eu des interactions avec le cabinet de la ministre. Il faut rappeler que cet avis, demandé par le gouvernement, était porté par trois ministères : de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, des Armées pour ce qui concerne les polytechniciens, et de la Transformation de la Fonction publique. Le Conseil d'État a examiné la question et, apparemment, recommanderait au gouvernement la prudence sur ce sujet, en raison d'un grand déficit en termes de jurisprudence. Cette incertitude juridique le conduit à conseiller de ne pas se lancer dans de telles modifications, en tout cas sous la forme proposée.

Cette nouvelle occasionne une déception car elle implique qu'à court terme, en l'occurrence pour le concours 2022, la modification concernant les points de bonification au concours CPGE ne sera pas introduite. Il conviendra de retravailler la question. Il semble ressortir des discussions des membres du cabinet avec le Conseil d'État que celui-ci estime possible l'organisation de concours dédiés, comme en prévoit l'ENA. Au vu de tous les débats tenus au sein de l'établissement, Marc MÉZARD se dit convaincu qu'un tel dispositif constituerait une très mauvaise idée. Cette solution est

impossible à mettre en œuvre à l'ENS. Rien n'est plus stigmatisant et il ne voit pas comment on pourrait répartir les élèves des classes préparatoires entre deux concours distincts.

Personnellement, Marc MÉZARD déconseille formellement de s'orienter dans cette direction. Il juge cet avis du Conseil d'État très frileux. Dans les interactions qu'il a pu avoir avec le rapporteur, celui-ci a indiqué avoir proposé une solution qui semblait possible. Il s'agissait, dans un souci d'équité généralisée et de non-éviction, de limiter les points de bonification à la phase d'admissibilité et de les retirer du calcul de la note finale. Le classement final et l'entrée à l'École seraient alors basés sur les mêmes barèmes et les mêmes coefficients pour tous. Il apparaît que même cette proposition n'a pas été retenue par le Conseil d'État.

Marc MÉZARD estime que cet avis ne doit pas invalider l'engagement résolu de cette École à agir pour une plus grande ouverture sociale. Les autres dispositions du plan diversité sociale doivent certainement être activées. Restera la question de savoir comment les classes préparatoires et les concours CPGE peuvent apporter leur contribution à cette ouverture sociale. Marc MÉZARD juge très décevant de ne pouvoir introduire les modifications telles que proposées. Au terme de discussions avec les collègues des classes préparatoires, où l'ambiance n'était pas toujours facile, ils avaient compris qu'il s'agissait d'un véritable enjeu. Il a été observé que le nombre de boursiers candidatant aux concours de l'ENS reste très faible. Or des évolutions pourraient être introduites et un travail en amont pourrait avoir un impact sur les recrutements de l'École.

**Wessim JOUINI** affirme ne pas soutenir le concept de concours dédié mais souhaite savoir s'il implique nécessairement un concours différent, avec des épreuves différentes et un jury différent, ou s'il s'agirait d'un nombre fixe de places réservées à des élèves boursiers.

**Marc MÉZARD** précise que ce point ferait partie des aspects à examiner. Cependant, un concours dédié signifie une inscription et un jury distincts, même si les épreuves restent les mêmes. Il semble qu'il soit possible d'envisager, comme à l'ENA, de ne pas indiquer la voie de concours empruntée lors de la publication de la liste d'admission. Toutefois, cela semble extrêmement difficile à mettre en œuvre dans une École disposant de huit concours d'entrée, sachant que les autres écoles normales en ont encore davantage. Marc MÉZARD répète que ces nouvelles étant très fraîches, l'ENS n'a pas eu le temps d'établir un plan de secours. Il y a lieu d'y réfléchir mais il estime que ce serait très difficile.

**Jean-Yves MÉRINDOL** relève que le Conseil d'État a insisté sur l'absence de jurisprudence. Il suggère donc que l'ENS le prenne au mot et crée sa propre jurisprudence en mettant en place la modification proposée, non à la rentrée prochaine mais au prochain concours. Elle verra alors ce que le Conseil d'État, côté contentieux, pourrait en dire. C'est un peu un pari, mais il est possible que le Conseil d'État côté contentieux réagisse différemment du Conseil d'État côté avis. Il propose cet élément à la réflexion, sans en tirer une conclusion opérationnelle.

Sur le fond, Jean-Yves MÉRINDOL mesure à quel point le système franco-français est extraordinairement figé. On estime qu'après tout, l'excellence académique se suffit à elle-même et que ce n'est pas très grave si les concours n'accueillent ni femmes, ni boursiers et si l'on recrute dans quatre ou cinq lycées seulement. Ce serait donc à ces derniers de mener le travail en amont pour régler les problèmes. Il juge cette vision très présente et très pessimiste.

Jean-Yves MÉRINDOL évoque dans la continuité une autre vision très forte et un peu provocatrice. La comparaison des chiffres des concours normalien étudiant et des classes préparatoires conduirait à une solution simple, consistant à renoncer aux concours CPGE et à s'appuyer entièrement sur le concours normalien étudiant, quitte à négocier un système de bourses qui ne serait pas hors-sol, renonçant à devenir fonctionnaire stagiaire rattaché à aucun corps et ne pouvoir devenir fonctionnaire qu'en réussissant un autre concours, lui-même soumis aux mêmes obligations.

Jean-Yves MÉRINDOL considère que l'avis du Conseil d'État place l'École dans une impasse et oblige à élargir le champ de la réflexion et à se demander s'il est opportun de maintenir durablement le statut de fonctionnaire stagiaire dans ses caractéristiques actuelles, sachant qu'elles sont un frein à toute évolution sérieuse de la situation, sauf à estimer qu'après tout, celle-ci est convenable.

Jean-Yves MÉRINDOL rappelle qu'au début du siècle précédent, alors qu'une réforme avait introduit le baccalauréat moderne sans latin, Polytechnique avait décidé d'octroyer des points d'avance à ceux qui passaient le baccalauréat classique. Il s'agissait d'une forme de discrimination positive très claire en faveur de ce dernier, suivie par la bourgeoisie du moment. À cette époque, le Conseil d'État n'a pas dû donner son avis sur la situation, qui satisfaisait tout le monde. On expliquait alors aux polytechniciens qu'il était nécessaire de connaître le latin pour commander avec efficacité dans une usine et qu'il s'agissait de la voie d'accès privilégiée. Jean-Yves MÉRINDOL note que même si les mécanismes sont différents, la situation n'a pas changé.

**Marc MÉZARD** souscrit à ces propos et, comme nombre des administrateurs, ne se satisfait absolument pas de la situation actuelle. La direction a âprement travaillé depuis deux ans et a obtenu un certain consensus, non seulement autour de cette table mais plus largement au sein de l'École. Un point d'équilibre avait été trouvé, qui semblait permettre de faire évoluer la situation. Ainsi, Marc MÉZARD regrette vivement que cet avis incite à ne pas le mettre en œuvre. La solution proposée par Jean-Yves MÉRINDOL, visant à « forcer la porte » et aller au contentieux, est peut-être la bonne. L'avis du Conseil d'État se basant très largement sur l'absence de jurisprudence, autant la créer. Néanmoins, Marc MÉZARD rappelle qu'il quittera ses fonctions dans quelques mois et ne souhaite pas laisser cette épée de Damoclès sur le concours 2022 à son successeur, qui devra retravailler ce sujet.

Il en est de même du statut de fonctionnaire stagiaire. La question posée au Conseil d'État consistait à savoir si les élèves stagiaires dans les écoles normales, d'une part, et les élèves polytechniciens, d'autre part, sont sous statut de fonctionnaire. Le Conseil d'État semble avoir répondu qu'ils relevaient de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sur l'emploi public qui est toujours pris au sens large. Ainsi, les jurys de concours ou les personnes recrutées par le service public pour une journée ou une demi-journée relèveraient de ce même article. De plus, le résultat de cet avis serait que toutes les écoles qui le souhaitent peuvent mettre en place un dispositif diversité sociale, y compris par des points de bonification, sauf les écoles normales et l'école polytechnique, ce qui est tout de même le comble du paradoxe. D'ailleurs, certaines écoles de commerce prévoient de déployer de telles mesures.

La modification de ce statut semble indispensable. Chacun sait à quel point le soutien financier apporte aux écoles indépendance et autonomie, qui sont essentielles. Cela fait partie de la construction de ce qu'est l'École. Mais il existe certainement d'autres voies.

Marc MÉZARD aurait aimé aborder ce sujet avec le conseil d'administration et il aurait peut-être eu le loisir de le faire durant les deux dernières années si la crise liée au Covid ne s'était pas produite.

**Nicolas CHÉRON** approuve l'idée « *d'enfoncer la porte* ». Par ailleurs, la décision revient au ministère. Il s'interroge donc sur l'opportunité d'un vote du conseil d'administration visant à souligner auprès du ministère qu'il a pris en compte l'avis du Conseil d'État mais souhaite tout de même aller plus loin. Il se demande si cela pourrait convaincre le ministère de s'orienter dans cette voie.

**Marc MÉZARD** précise que les concours CPGE sont institués par des arrêtés publiés par le ministère tandis que les concours normaliens étudiants sont votés par le conseil d'administration. La décision sur l'ouverture des concours appartient donc au ministère et il ne semble pas du tout prêt à prendre ce risque, en tout cas cette année. Il n'empêche que la question est posée et Marc MÉZARD ne croit pas que le ministère puisse se satisfaire d'une situation dans laquelle toutes les grandes écoles de France pourraient instaurer un dispositif de ce genre, à l'exception de

Polytechnique et des écoles normales. Ce n'est pas tenable et il faudra bien, à un moment donné, agir dans ce domaine.

Cependant, la question ne peut pas se poser cette année, compte tenu du contexte politique notamment. La période n'est pas propice pour aborder une réforme de cette ampleur. Toutefois, il pourrait être judicieux que le conseil d'administration, par exemple lors de sa séance de décembre, adopte une résolution soulignant l'intérêt majeur pour l'École d'un dispositif permettant une meilleure diversité sociale, afin de marquer la nécessité de ne pas enterrer cette question.

**Jean-François PINTON** convient qu'une telle démarche n'est probablement pas envisageable pour l'année qui vient. Néanmoins, il constate que des interlocuteurs commencent à émerger sur ces questions, qui auraient pu sembler totalement hors de propos et quasiment mal élevées il y a une dizaine d'années. Des personnes, dont les administrateurs de l'ENS, semblent prêtes à y réfléchir à présent. Cependant, il convient de considérer les réactions des classes préparatoires, des lycées et d'un ensemble d'acteurs intégrés dans ce système depuis très longtemps, avec lesquels il faut interagir longuement avant de prendre une décision ferme ou même formuler des propositions beaucoup plus concrètes remettant en cause le système, tout en permettant de continuer à soutenir financièrement ces étudiants.

Jean-François PINTON conclut à une porte ouverte sur une discussion sur la diversité, une volonté de progresser et la reconnaissance relativement partagée des impasses existantes et devenant visibles. Toutefois, ce processus nécessitera quelques années.

**Laurence ENGEL** convient avec Marc Mézard qu'il est difficilement concevable de laisser un contentieux en cours au moment de son départ. Toutefois, comme souligné, la forte attente quant à ces dispositifs et leur déploiement dans d'autres grandes écoles, hors fonction publique, pourraient donner des arguments au Conseil d'État en vue d'ouvrir les portes pour une autre partie de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, dans la fonction publique, des dispositions sont élaborées ou modifiées pour créer des passerelles entre contractuels et titulaires ou organiser des concours dédiés à des personnes ayant des liens avec les établissements. Des arguments juridiques pourraient être développés pour mener ce débat au-delà du conseil d'administration des institutions. Toutefois, Laurence ENGEL convient qu'il faut en prendre le temps, sans y renoncer. Il y a lieu de poursuivre, dès cette année, la réflexion sur la façon de traduire cette intention, les dispositifs à élaborer, les termes à définir. Tous se focalisent sur certains critères, parce qu'ils sont matérialisables, mais cela ne devrait pas interdire de se poser d'autres questions.

Aussi, Laurence ENGEL demande si au-delà des déclarations d'intention et des propositions génériques, Marc Mézard envisage de poursuivre cette réflexion pour identifier d'autres pistes ou d'autres outils, dont il aurait été estimé qu'ils étaient difficiles à définir ou n'auraient pu l'être faute de temps.

**Marc MÉZARD** envisage d'engager dans les prochaines semaines la construction du travail en amont concernant notamment les Cordées de la réussite ou la communication. Il s'agit d'un axe prioritaire et les moyens obtenus permettront de débloquent ces actions. Par ailleurs, il conviendra de profiter de ce temps pour étudier les alternatives. Le critère boursier a toujours été considéré comme très imparfait, notamment par nombre de sociologues. Il faut donc avancer dans cette réflexion afin de disposer d'un dossier plus solide, le jour où il sera de nouveau abordé. Deux ou trois ans seront certainement nécessaires mais alors, un certain nombre d'aspects auront été consolidés.

**François HARTOG** doute que le conseil d'administration puisse débattre plus avant sur ce point aujourd'hui et propose d'évoquer le poste de directeur de l'ENS. La vacance a été publiée au journal

officiel du 6 octobre. Les personnes remplissant les conditions et souhaitant se porter candidates doivent présenter leur dossier au ministère d'ici le 19 novembre.

François HARTOG rappelle que l'École avait souhaité installer un comité de recherche, qui n'est pas prévu dans la procédure complexe menant à la nomination d'un directeur ou d'une directrice. Ce comité n'avait aucunement vocation à se substituer à la commission instituée à cet effet mais avait pour objectif de susciter des candidatures et de faire savoir le plus largement possible que le poste serait ouvert. De ce point de vue, les actions nécessaires ont été menées, notamment avec l'envoi de l'information à divers organismes. Cependant, elles sont limitées par le décret.

À ce jour, trois candidats se sont déclarés : Jean-Louis HALPÉRIN, Frédéric WORMS et Elyès JOUINI. Il est possible que le comité ne soit pas au courant de certaines candidatures, ne représentant pas un point de passage obligé. Le conseil d'administration a souhaité qu'il puisse être informé et éventuellement s'entretenir avec les postulants, notamment pour répondre à leurs interrogations, mais il n'a pas d'existence officielle dans la procédure et les dossiers sont directement envoyés au ministère.

Conformément à la procédure, la ministre reçoit les dossiers et identifie ceux qu'elle souhaite transmettre à la commission, sachant qu'elle peut en écarter certains. La commission auditionne les candidats et fournit un avis à la ministre sur un ou plusieurs noms, qui sont ensuite communiqués au président de la République. Celui-ci n'est pas obligé de choisir parmi les candidats proposés. Comme chacun le sait, il a une tendance assez poussée à intervenir dans les nominations. Il n'est donc pas impossible que les noms proposés ne lui conviennent pas.

L'École fera son possible pour que la décision soit prise avant le 15 avril 2022, terme du mandat de Marc MÉZARD.

**Marc MÉZARD** fait part d'une demande de précisions par les élus du CA à propos d'un article paru, il y a quelques jours, dans la presse et mettant en cause un collègue de l'École normale, signalant en première page qu'il est accusé de fraude scientifique. Il s'agit de David NACCACHE, professeur d'informatique. En tant qu'expert auprès des tribunaux, il a été saisi d'une expertise dans un litige important opposant le laboratoire pharmaceutique Genevrier et la société Laser, qui a mené des tests en milieu hospitalier sur un médicament produit par ce laboratoire. Sur la base des résultats de ces essais, les autorités de santé ont décidé de ne plus le rembourser. Le contentieux concerne surtout la base de données utilisée, Genevrier essayant de la récupérer.

David Naccache a réalisé une expertise sur cette base de données en novembre 2018, dans le cadre d'une procédure contradictoire. D'autres experts ont affirmé qu'il s'était trompé sur un point. Il a produit un deuxième rapport, où il reconnaît une erreur. Ce dossier est encore entre les mains des tribunaux. Il s'agit d'une affaire très complexe, notamment car plusieurs procédures judiciaires sont en cours, au tribunal de commerce, à la cour d'appel de Paris et auprès d'un tribunal canadien, l'un des acteurs étant de nationalité canadienne et française.

Marc MÉZARD indique avoir reçu cet été un courrier par lequel les professeurs William DAB et Marcel GOLDBERG l'informent de cette situation et mettent en cause l'intégrité de David NACCACHE, l'accusant d'avoir réalisé une expertise frauduleuse. Ils souhaitent que soit mis en place un jury d'honneur, auquel ils proposent que l'École participe. En outre, ils ont saisi de cette affaire la commission de déontologie du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Ce sujet très complexe est lié non à une activité scientifique du collègue mais à une activité d'expertise, qui obéit à des principes contradictoires spécifiques, où les rapports s'opposent les uns et aux autres, et est régie par de nombreuses règles de confidentialité. Les tiers ne peuvent donc avoir accès à ces informations. L'article paru dans le journal *Le Monde* constitue l'un des nombreux éléments de la bataille autour de ce dossier. En citant l'École normale, une partie tente d'exercer

une pression sur l'autre. Cette question a été discutée avec le référent intégrité scientifique de l'ENS et la direction continuera de l'instruire. Toutefois, le fait qu'il s'agisse d'une activité d'expertise, que des procédures judiciaires soient en cours et que la notion de jury d'honneur n'existe pas dans le droit appliqué par l'établissement, incite à une certaine circonspection.

Marc MÉZARD précise qu'il n'a pas encore répondu aux professeurs William Dab et Marcel Goldberg mais compte le faire prochainement. La direction continue d'étudier la question mais estime qu'il n'est pas nécessairement opportun de se lancer dans une longue investigation.

**Guillemette PRÉVERAUD de VAUMAS** s'enquiert du remplacement éventuel de Jacques Beigbeder, responsable du centre de prestations informatiques. Elle demande si le poste sera renouvelé et si une procédure de recrutement est en cours.

**Marc MÉZARD** indique que ce point sera examiné dans le cadre du budget.

**Anna DUDAY** évoque l'envoi d'un mail relayant la demande de plusieurs mastériens et mastériennes qui rencontrent des difficultés administratives. Elle s'enquiert de la possibilité d'avoir accès aux conventions de co-accréditation de masters en partenariat avec d'autres établissements. Elle pense notamment aux masters de philosophie, de sciences sociales ou APE.

**Marc MÉZARD** explique que ce mail lui est parvenu le matin même. Les services n'ont pas encore eu le temps de réagir.

**Hector GROS** rappelle la demande formulée lors du dernier conseil d'administration concernant les contrats doctoraux spécifiques normaliens et l'accès à des statistiques sur le sujet, en particulier sur les candidats, les critères et les jurys.

**Marc MÉZARD** assure que le travail sur les doctorats spécifiques normaliens est en cours. Il est prévu de présenter un point sur le sujet au prochain conseil scientifique.

Par ailleurs, revenant à la question d'Anna DUDAY, Marc MÉZARD explique que les difficultés rencontrées sont liées au fait que des étudiants sont inscrits, pour certains des masters co-accrédités, soit à l'ENS, soit dans d'autres établissements. De ce fait, les conditions d'études ne sont pas les mêmes. Il convient de mener un travail de fond sur ce sujet, notamment avec les directeurs et directrices des études, et ce bien au-delà de la consultation des conventions.

L'ordre du jour étant épuisé, **François HARTOG** remercie tous les participants et lève la séance.

Les prochains conseils d'administration se tiendront le 15 décembre 2021, le 11 mars et le 7 juillet 2022.

*La séance est levée à 17 h 39.*